

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 JANVIER 2024 A 18h00

Le quinze janvier deux-mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : Christophe ROUILLON ; Catherine BABILLOT ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Fabrice LECOQ ; Christophe MASSE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sandrine RABAULT-PLU ; François SERRAULT et Olivane VELANE.

Procurations : Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Olivane VELANE.

Absents : Nicole CORREIA ; Jennifer GOSNET ; Louis GORLIER, Nourdine KALLAY.

Absents excusés : Nadège LARGEAU, Karine MESANGE et Madeleine SIOPATHIS.

Secrétaire de séance : Pascal GUIBOUT

Convocations et affichage : 09/01/2024

Conseillers en exercice : 29 Conseillers présents : 22 Quorum : 22/29 Suffrages exprimés : 24

Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne Monsieur Pascal GUIBOUT, secrétaire de séance.

Madame Salima GUEDOUAR et Monsieur Michel DUCHATELET attirent l'attention sur le fait que le compte rendu du 27 novembre 2023 n'ait pas été approuvé lors de la séance du 20 décembre 2023. Ils souhaitent que leur motion relative au foyer « Le Pourquoi pas » soit notifiée « validée à l'unanimité par le conseil municipal » ; la modification sera apportée.

Monsieur Didier LE BARS présente la décision modificative n°4/2023.

2024-001 : DECISION MODIFICATIVE N°4

Cette Proposition de décision modificative n°4/2023 a pour principal objectif d'inscrire les crédits nécessaires suite aux décisions prises lors des dernières réunions des instances de la collectivité.

Les dépenses correspondantes sont financées par le redéploiement de crédits et/ou par l'inscription des financements correspondants.

Dans un souci de visibilité, la présente DM 4 s'articule autour des volets suivants :

- LE FONCTIONNEMENT
 - Les dépenses
 - Electricité ;
 - Sortie d'un terrain vendu ;
 - Plus-value sur terrain vendu.

- Les recettes
 - Reprise des subventions d'investissement reçues en 2022.
 - Cession terrain

➤ L'INVESTISSEMENT

- Les dépenses
 - Reprise des subventions d'investissement reçues en 2022.
- Les recettes
 - Cession terrain.

Vu la commission finances, personnel, attractivité du territoire et développement du numérique en date du 8 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°4 suivante :

DECISION MODIFICATIVE N° 4 /2023					Crédits nouveaux	
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					TOTAL	5 699,00
OP	Fonction	Service	Article	Objet		
011	Charges à caractère général					1 964,00
	212	102	6061201	Energie - Electricité		1 964,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections					3 735,00
607	824	13	675	Valeurs comptables des immobilisations cédées		145,82
607	824	13	6761	Différences sur réalisations transférées en investis.		3 589,18
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					TOTAL	5 699,00
77	Produits exceptionnels					5 699,00
	01	1	775	Produits des cessions d'immobilisations		3 735,00
	01	1	777	Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		1 964,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					TOTAL	Crédits nouveaux
OP	Fonction	Service	Article	Objet		3 735,00
040	Opérations d'ordres de transferts entre sections					1 964,00
	01	1	13911	Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux		1 964,00
23	Immob. en cours					1 771,00
81	020	14	2313	Travaux divers		1 771,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT					TOTAL	3 735,00
21	Immob. Corporelles					145,82
607	824	103	2115	Terrains bâtis		145,82
040	Opérations d'ordres de transferts entre sections					3 589,18
607	824	13	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		3 589,18

Monsieur le Maire informe les membres présents de la nomination de deux représentants de la commune de Coulaines au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

2024-002 : NOMINATION DE 2 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

Le Mans Métropole a institué lors de la séance du conseil communautaire du 16 novembre 2023 le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2024.

Lors de cette même séance a été voté la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) prévue par le IV de l'article 1069 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette commission se réunit la première année d'application du régime de FPU et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil communautaire a acté qu'elle serait composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune membre.

Il est proposé de nommer comme représentant titulaire de la commune de Coulaines, Didier Le Bars, Adjoint aux Finances et comme représentant suppléant, Christophe Massé, Adjoint à l'Urbanisme.

Vu la commission finances, personnel, attractivité du territoire et développement du numérique en date du 8 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme comme représentant titulaire de la commune de Coulaines, Didier Le Bars, Adjoint aux Finances et comme représentant suppléant, Christophe Massé, Adjoint à l'Urbanisme.

Madame Salima GUEDOUAR rappelle qu'elle souhaiterait que les sujets soient d'abord étudiés lors des commissions communales avant que ce ne soit débattu en conseil communautaire.

Monsieur Didier LE BARS essaiera en fonction du calendrier des réunions communautaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h26.